



## Acces necessaire pour obtenir le droit de construire

Par la zette\_old, le 29/08/2007 à 10:11

il s'agit d'un terrain en jardin de 647 M2, en zone UD du POS, auquel on accède depuis une route départementale [s]par un droit de passage de 4m [/s]de large ( sur environ 100m de long) , et [s]une sente communale[/s] d'1 m ( sur environ 40m de long) aboutissant à une rue communale. Dans un cas similaire, il y a quelques années, le passage requis pour les camions de pompiers et autres secours était d'au minimum [s]6m [/s](dans une autre commune).  
**Ce terrain, non relié aux réseaux publics, peut-il être considéré comme constructible pour quiconque ?** Sachant en outre qu'un terrain situé un peu plus loin n'a été déclaré constructible, qu'à condition que le propriétaire démolisse les constructions existant en contre-bas, lui permettant l'accès direct depuis une autre rue communale - la sente n'ayant pas été considérée suffisante pour "passer" les canalisations le reliant aux réseaux.